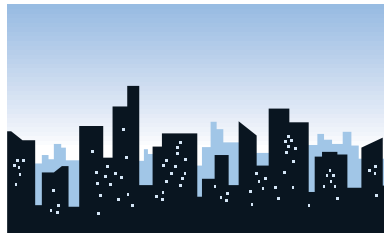


Politique d'intervention en matière de développement économique



Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Février 2013

POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Objectif du programme

Afin de favoriser l'expansion et la rétention des entreprises, le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter, améliorer, implanter ou relocaliser une entreprise du secteur privé dans un *immeuble* autre qu'un immeuble résidentiel de la catégorie 1 du code d'utilisation des biens fondés situé sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et dont elle est le propriétaire ou l'occupant.

Cette aide financière permet d'aider les entreprises non admissibles au Programme de crédits de taxes à l'investissement en vertu du règlement n° 188-2015 et du Programme de revitalisation applicable à certains secteurs de la Ville en vertu du règlement n° 178-2015.

Sous réserve du paragraphe suivant, afin d'assurer les crédits nécessaires au programme d'aide financière, la Ville approprie à même son fonds général ou son surplus accumulé la somme de 25 000 \$ par année financière.

La moyenne annuelle de la valeur totale maximale de l'aide qui peut être accordée en vertu de la présente politique, du programme de crédit de taxes à l'investissement pour favoriser la croissance économique des entreprises et de toute résolution adoptée en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. 47.1, correspond à 0.99 % du total des crédits prévus au budget de la Ville pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel le règlement ou la résolution est adopté.

Advenant que cette somme soit insuffisante pour répondre à toutes les demandes, priorité sera accordée aux promoteurs qui auront, les premiers, rempli, signé et déposé leurs documents auprès de l'officier désigné par la Ville.

2. Admissibilité

Tout projet doit favoriser la création d'emploi, contribuer à l'apport d'une activité économique dans le milieu et s'inscrire dans la notion du développement durable.

N'est pas admissible à une aide financière :

- a) Le projet prévoyant le transfert d'activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- b) Le projet par lequel le promoteur bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement;
- c) Le projet par lequel le promoteur bénéficie d'une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou gouvernemental, laquelle excède 50 % du coût total du projet;
- d) L'unité d'évaluation visée par la demande qui bénéficie du Programme de crédit de taxes à l'investissement (règlement n° 188-2015) ou du Programme de revitalisation (règlement n° 178-2015)

lorsque le montant des crédits de taxes atteint la somme de 5 000 \$ et plus pour les exercices financiers auxquels s'applique le programme;

- e) Tout projet dont l'usage et les constructions actuels et prévus ne respectent pas les dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville ou qui ne sont pas protégés par des droits acquis;
- f) Le projet pour lequel aucun numéro d'entreprise (NEQ) n'a été attribué.

3. Modalités d'attribution et de versement de l'aide financière

La Ville verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- 3.1 Le promoteur doit déposer, par écrit, à l'officier désigné, son projet décrivant la nature des activités et l'objectif visé;
- 3.2 L'officier désigné s'assure de la conformité du projet et transmet son rapport au comité administration et développement, lequel dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire ses recommandations au conseil municipal;
- 3.3 Le conseil décide de refuser ou d'accepter la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée et avise le promoteur de la décision rendue;
- 3.4 Sur réception de l'avis d'acceptation, le promoteur a un délai de six (6) mois pour initier l'exécution de son projet;
- 3.5 La ville versera au promoteur, dans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du projet, 50% du montant alloué;
- 3.6 Passé le délai de six (6) mois, si le promoteur n'a pas exécuté son projet, celui-ci doit rembourser à la ville le montant qui lui a été versé;
- 3.7 Pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le promoteur doit produire et déposer, à l'officier désigné, douze (12) mois après l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie et accompagné des copies des pièces justificatives des dépenses engagées;
- 3.8 Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final à l'officier désigné, celui-ci recommande au conseil le versement du solde (50%) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé est atteint;
- 3.9 Pour bénéficier de l'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- 3.10 Pour l'exercice financier au cours duquel une aide financière a été accordée à un ou des promoteurs (personne physique ou morale) et pour les deux (2) exercices suivants, aucune demande d'aide financière ne peut être soumise à l'égard de la même entreprise ou de toute autre entreprise.
- 3.11 Dans le cas où l'unité d'évaluation bénéficie d'un crédit de taxes en lien avec le Programme de crédit de taxes à l'investissement (règlement n° 188-2015) ou du Programme de revitalisation (règlement n° 178-2015) et que le montant n'atteint pas la somme de 5 000 \$, le conseil municipal refuse ou accepte la demande et le montant final à verser sera confirmé à la réception du certificat de l'évaluateur. Le montant pourra être versé en totalité, sur présentation du rapport final, puisque le projet est réputé réalisé.

4. Secteurs d'intervention

Les projets présentés devront démontrer une rentabilité et s'inscrire dans un des volets suivants :

Volet 1 : Démarrage / relocalisation /amélioration

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet 1 sera d'un maximum de 5 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 10 % des coûts admissibles du projet. Ne sont pas admissibles les dépenses concernant des travaux d'entretien usuel et des achats d'équipements, tels du mobilier et des articles de décoration.

- Démarrage d'une nouvelle entreprise
- Relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des limites de la ville
- Agrandissement ou modernisation des installations
- Acquisition ou location à long terme d'équipements spécialisés ou de production
- Relève de l'entreprise

Volet 2 : Publicité / Mise en marché / Promotion

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet 2 sera d'un maximum de 2 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 10 % des coûts admissibles du projet.

- La conception ou la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation sur le marché local ou régional
- Le développement d'une image de marque ou la mise en valeur d'un produit d'entreprise

Volet 3 : Revitalisation du centre-ville

L'aide financière que la municipalité peut offrir dans le cadre du volet revitalisation du centre-ville d'un maximum de 5 000 \$ et représenter un maximum de contribution de 20% des coûts admissibles du projet.

- La relocalisation d'une entreprise à l'intérieur des zones CV (centre-ville) identifiées au règlement de zonage. Avant sa relocalisation, l'entreprise doit avoir exercé ses activités à l'intérieur d'une résidence à titre d'usage secondaire ou avoir opéré dans une zone par droit acquis.

Ce volet favorise le développement des entreprises à l'intérieur des zones CV (centre-ville) telles qu'identifiées au règlement de zonage n° 22-99.

Volet 4 : Entreprise en difficulté

- Entreprise importante pour l'économie locale

Pour bénéficier de l'aide financière, l'entreprise en difficulté n'est pas tenue de respecter la condition énumérée au point 3.9, de l'article 3.

5. Révision de la politique

La politique d'intervention en matière de développement économique est révisable par le conseil municipal en décembre de chaque année.

6. Fin du programme

La Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera de plus abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

7. Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2013

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2015

MODIFIÉE À LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Nature des activités

Objectifs visés

Vision de développement pour les 3 à 5 ans

Données sur l'emploi

Nombre d'emplois actuels	
Nombre d'emplois créés	

Aide financière d'un organisme

Avez-vous sollicité l'aide du Centre local de développement Lac-Saint-Jean Est (CLD) dans votre démarche ?

- Oui
- Non

Avez-vous reçu ou recevrez-vous à l'égard du projet faisant l'objet de la demande, une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme gouvernemental ?

- Oui
- Non

Si la réponse est oui, veuillez indiquer le montant de l'aide financière et l'organisme concerné.

Coût du projet

Fonds de roulement	
Terrain et immeuble	
Équipements et ameublement	
Honoraires professionnels	
Inventaire	
Autres	
Total :	

Financement du projet

Emprunt	
Mise de fonds personnelle	
Subventions	
Autres	
Total :	

Subvention demandée

Montant de la subvention demandée	
Pourcentage (%) de la subvention demandée par rapport au coût total du projet	

Signature du promoteur

Date

Section réservée à l'administration municipale

Projet conforme à la réglementation municipale :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------	------------------------------

Commentaires :

Numéro d'entreprise (NEQ) valide	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
----------------------------------	------------------------------	------------------------------

Arrérage de taxes municipales	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si oui	
	Année financière	_____
	Montant de l'arrérage	_____

Le promoteur bénéficie d'une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou gouvernemental	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si oui de quel organisme	

	Montant	_____
	Pourcentage par rapport au coût total du projet	_____

Le projet est admissible au Programme de revitalisation (règlement n° 178-2015) lequel accorde des crédits de taxes	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Montant de l'évaluation admissible	

	Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans	

Le projet est admissible au Programme de crédit de taxes à l'investissement (règlement n° 188-2015)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Le ou les promoteurs ont déjà bénéficié d'une aide financière en lien avec la présente politique	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si oui inscrire l'année	

Commentaires:

Subvention accordée	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	Si oui inscrire le montant	

	Dates des versements	
	50 % _____	50 % _____
	Si non motif du refus	



Formulaire de reddition de comptes

Politique d'intervention en matière de développement économique

Renseignements sur le promoteur	
Nom	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	
NEQ (numéro d'entreprise du Québec)	
Renseignements sur le projet	
Titre du projet	
Nombre d'emplois créés	
Date à laquelle votre entreprise a amorcé ses opérations	
Votre entreprise est-elle toujours en opération ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non expliquer les raisons _____ _____ _____
Avez-vous reçu une aide financière d'un organisme à but non lucratif ou gouvernemental ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer le montant et l'organisme concerné _____ _____
Etats financiers du projet	
Le coût du projet	
Fonds de roulement	
Terrain et immeuble	
Équipements et ameublement	
Honoraires professionnels	
Inventaire	

Autres	
Total :	
Financement du projet	
Emprunt	
Mise de fonds personnelle	
Subventions	
Autres	
Total :	
Suites projetées du projet	
Déclaration	
<p>J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont complets et exacts.</p> <p>Signature du promoteur : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>IMPORTANT</p> <p>Vous devez joindre copie des pièces justificatives des dépenses engagées dans votre projet ainsi qu'une copie des chèques émis.</p>	
Section réservée à l'administration municipale	
Arrérage de taxes municipales	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui Année financière _____ Montant de l'arrérage _____
Le projet est admissible au Programme de revitalisation (règlement n° 178-2015) lequel accorde des crédits de taxes	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Montant de l'évaluation admissible _____

	<p>Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans</p> <p>_____</p>
<p>Le projet est admissible au Programme de crédits de taxes à l'investissement (règlement no 188-2015) lequel accorde des crédits de taxes</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Montant de l'évaluation admissible</p> <p>_____</p> <p>Montant du crédit de taxes foncières sur 5 ans</p> <p>_____</p>
<p>Recommandation versement final</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui</p> <p>Somme à être versée _____</p>
<p>Motif du refus :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	